

Compte-Rendu du Conseil municipal **Séance du vendredi 11 mars 2022**

Par suite d'une convocation en date du 07/03/2022,
les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le 11/03/2022, à 21H00, à la mairie,
sous la présidence de Monsieur PAINCO Paul, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présent(e)s : BALAYE Christian, LABADIE Jacques, PLAUZOLLES Bastien, PLAUZOLLES Mathieu ; JAMMES Jean-François, LAGUZOU Max, DEVIENNE Patricia, BALAYE Cynthia

Absent(e)s : Madame RIGAUD Véronique (excusée) – Monsieur BROUSSEAU Pierre (excusé).

Procuration : Madame RIGAUD Véronique donne POUVOIR à Monsieur le Maire, PAINCO Paul

Monsieur BROUSSEAU Pierre donne POUVOIR à Monsieur le Maire, PAINCO Paul

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur PLAUZOLLES Bastien est désigné, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal du 04/02/2022 est lu par le secrétaire de séance et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Vote du budget primitif exercice 2022
- Vote de taux de taxes locales directes
- Octroi de subventions
- Délibération : Vente matériel communal
- Délibération : Signature de convention
- Délibération : Prestation de broyage à domicile
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Tour de table - Questions diverses
- Agenda

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Premier adjoint présente le Budget Primitif pour l'année 2022. Après étude par les membres du Conseil Municipal, ce budget s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	368 789.62 €
Recettes de fonctionnement	368 789.62 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	64 827.68 €
Recettes d'investissement	64 827.68 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Monsieur le premier adjoint s'étant retiré, le Conseil Municipal décide d'adopter ce Budget primitif 2022.

A l'unanimité

VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES DIRECTES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités pour 2021, le taux de foncier de référence est égal aux taux TFB communal 2020 qui est de 28.29% +Taux département de 30.69% soit pour la commune de HOUNOUX = 58.98%

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 taxes foncières sur les propriétés bâties et taxes foncières sur les propriétés non bâties,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux:

- | | |
|--|---------|
| - taxes foncières sur les propriétés bâties | 58,98 % |
| - taxes foncières sur les propriétés non bâties, | 67,81 % |

Ces taux sont inchangés par rapport à l'année 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'année 2022. Il précise que l'attribution de ces subventions n'est pas automatique et qu'à partir de l'année prochaine, chaque association devra formuler une demande et fournir un bilan de son activité. Il précise que dans le tableau joint des propositions de subventions, il a été tenu en compte de l'épidémie Covid-19 et des restrictions sanitaires qui ont impacté l'activité et le fonctionnement de certaines associations.

Proposition :

Amicale des pompiers	300 €
ASS D 119	300 €
ASS des Maires Ruraux	105 €
Club des anciens	1400 €
Comité des fêtes	3400 €
Foyer Socio- éducatif	112,50 €
Les amis de ST Jacques	60 €
Amicale des donateurs de sang	100 €
TOTAL	5777,50€

Le Conseil municipal, excepté ses membres faisant partie de l'association du Comité des fêtes et donc ne pouvant se prononcer sur la subvention de la-dite association, à savoir BALAYE Cynthia, PLAUZOLLES Bastien, PLAUZOLLES Mathieu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

→décide d'allouer aux associations les montants tels que présentés dans le tableau joint

→dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'imputation comptable 6574

→charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DELIBERATION

« Vente matériel communal »

Conformément à l'article, L.2122-22 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

Il s'avère qu'après la construction du hangar communal, des plaques de bac-acier de deux dimensions sont disponibles.

Conformément à la réglementation, une annonce a été publiée sur le panneau d'affichage extérieur et sur le site internet de la commune. Le prix a été fixé à 5€/m².

Deux acheteurs se sont manifestés :

-La SCEA la Fount de Cresto pour 7 plaques de 5,50 m de long pour 192,50€

-RESS Matthew pour 11 plaques de 3,50 m de long pour 192,50€

(Mr Bastien Plauzolles - Mr Mathieu Plauzolles ne participant pas au vote), le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, PLAUZOLLES Bastien et Mathieu s'étant retiré, le Conseil Municipal décide

→de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour cette transaction

A l'unanimité

DELIBERATION

« Signature de convention »

Lors du dernier Conseil Municipal, en date du 04/02/2022, avait été évoqué le sujet de la faisabilité du déneigement des espaces publics communaux et Monsieur le Maire a été mandaté pour établir une convention avec Monsieur JAMMES Jean-François, agriculteur sur la commune. Monsieur le Maire a rédigé et présenté à l'assemblée une convention. Après étude de ce document par les membres présents, et Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE, de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin qu'il signe et fasse appliquer cette convention entre les deux parties.

DELIBERATION

« prestation de broyage à domicile »

Suite à l'acquisition d'un broyeur à branches, Monsieur le Maire souhaiterait proposer aux habitants de la commune une nouvelle prestation dans le cadre de ses missions de services au public. Et donc de mutualiser ce matériel pour les besoins de la commune et ceux des particuliers.

Cette prestation de broyage à domicile, sans frais pour l'habitant, constituerait un plus pour les habitants de la commune, en particulier pour les seniors ayant des difficultés pour se déplacer et/ou n'ayant de matériel adapté pour le transport (remorque).

Cette prestation aura aussi un impact sur la qualité et la sécurité du travail de l'employé communal, qui à ce jour, peine à effectuer l'opération de broyage des végétaux déposés dans la zone « déchets verts » de façon « anarchique » et non triés en amont par les particuliers.

De plus, les broyats seront conservés par le particulier et pourront servir par exemple de paillage pour les végétaux.

Le tout, bien entendu, dans un contexte écologique.

Il conviendrait alors de répartir l'usage du broyeur entre la commune et le public.

La mise en œuvre de cette prestation de broyage à domicile, ferait l'objet d'une charte notamment pour des raisons organisationnelles et de sécurité.

Les éléments suivants devraient y figurer:

- Les modalités du service.
- Communications sur l'opération.
- Programmation des interventions sur l'année avec prise de rendez-vous.
- Conditions d'interventions requises (surface, accessibilité).
- Le nombre d'interventions/an.
- La présence du particulier obligatoire.
- Tri et stockage des branches par le particulier avant intervention.
- Provenance des branchages connue.
- Le diamètre min/max des branchages.
- Le volume min/max à broyer sera défini ainsi que le temps d'intervention par usager.
- Le volume de branches broyées et le volume de broyat obtenu seront quantifiés.
- Obligation pour le particulier de garder le broyat.
- Communication sur l'usage du broyat (brochures).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

→**d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle prestation à l'attention des habitants de la commune pour une durée de 6 mois**

→**et à cet effet, de rédiger la charge correspondante**

A l'unanimité

TRAVAUX

Travaux réalisés :

Aménagement intérieur du hangar municipal. Triage des locaux de stockage.

Travaux en cours :

Entretien de la zone de la station d'épuration (arrachage orties, broyage des roseaux, tonte herbe, enlèvement déchets verts...).

Broyage des déchets verts.

Travaux à venir

Nettoyage de la façade de la Mairie.

Changement de la signalétique en façade de la Mairie.

Mise en place du cache-conteneur modulable pour les poubelles route des Béziats.

VOIRIE

Travaux réalisés :

Confection et mise en place de deux panneaux signalétiques représentant les armoiries de la commune en ses deux entrées principales. Merci à Philippe (adjoint technique territorial) pour cette réalisation.

Travaux en cours :

Entretien de la voirie communale. Valorisation de l'enrochement à l'entrée ouest du village.

Travaux à venir :

Dès la reprise de confection de goudron par la société productrice, la commune s'en procurera afin de pouvoir continuer l'entretien des chemins ruraux.

Engrèvement des chemins de Toscane et des Béziats...

Confection d'un revers d'eau au départ du chemin de SARDICOU.

ACHATS

Achats réalisés :

Essence 50€

GNR pour le tracteur ; livraison faite le mercredi 10 mars 2022 : 450 litres (facture en attente).

Achats à réaliser :

Concassé pour voirie (Toscane, Béziats et devant le hangar...)

DIVERS

-Le mercredi 09 Février 2022 à 10H00, le broyeur à branche a été livré.

-Le mercredi 09 Février 2022 à 18H00, Monsieur le Maire s'est rendu à la commission eau et assainissement au siège de la CCPLM à Bram. Il a présenté le compte-rendu à l'assemblée.

- Le jeudi 10 février 2022 à 17H00, une réunion avec l'Adjudant chef Pascal GUINDE « commandant de brigade de proximité », s'est tenue au foyer de Brézilhac (pour informations aux élus)
- Le jeudi 17 février 2022, Monsieur le Maire a procédé à l'entretien professionnel, conformément au décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, de Madame Gaëlle COSTECALDE secrétaire de Mairie.
- Le lundi 21 février 2022 à 11H00, Monsieur le Maire avait rendez-vous avec Monsieur le Maire d'Escueillens et Saint-Just afin qu'il donne son avis sur la mise en place d'une antenne de téléphonie sur sa commune, dans le quadrilatère Quantié, Baillès, Pépissou, Montlouis. Cette antenne, limitée à la 3G et 4G, d'une hauteur de 30 mètres, permettrait notamment de couvrir la zone Ouest de notre commune.
- Le lundi 28 février 2022 à 14H00, a eu lieu l'étude du budget primitif 2022 avec Monsieur le Maire et deux adjoints, en salle du conseil.
- Le mercredi 02 mars 2022 à 10H30, Monsieur le Maire, en relation avec les services de la Préfecture de l'Aude, a fait les essais EIREL pour la communication des résultats des élections par voie électronique.
- Le jeudi 08 mars à 18H30, a eu lieu à CAZALRENOUX le conseil communautaire de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère. Monsieur le Maire en a fait le compte rendu à l'assemblée.
- Le lundi 07 mars 2022, envoi du mémoire au Tribunal Administratif de MONTPELLIER suite à la requête de Madame GROUPI et de ses deux enfants contestant le droit de préemption.
- Le jeudi 10 mars 2022 à 18H30, s'est tenue, en salle du Conseil, la Commission Impôts Directs.

TOUR DE TABLE – QUESTIONS DIVERSES

Suite à la délibération prise lors de son conseil municipal en date du 03 décembre 2021, d'instaurer le droit de préemption urbain sur la parcelle A 411 propriété de Madame Yvette GROUPI, Sandrine GROUPI et Sébastien GROUPI, Madame Yvette GROUPI a déposé une requête auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER pour les motifs suivants : je cite :

« Discrimination de la part de la Mairie de HOUNOUX ».

« Pressions de la part de la Mairie de HOUNOUX, afin que nous arrêtions de vouloir préserver nos bien immobilier ».

« Menaces de mort contre moi Yvette GROUPI ».

Monsieur le Maire a rédigé un mémoire afin de rendre compte à l'institution judiciaire du bien fondé de la décision prise par les membres du Conseil Municipal.

Le 24 février 2022, Vladimir Poutine décide d'envahir l'Ukraine. Depuis, dans ce pays si proche de nos frontières, la situation humanitaire est devenue très difficile.

Voici les derniers éléments d'informations concernant les possibilités d'aide pouvant être apportés à la population de ce pays :

Logements :

Une plateforme nationale est mise à la disposition des collectivités, des particuliers, des associations et des entreprises pour proposer des logements meublés.

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine

Nous rappelons que ce sont des hébergements mis à disposition gracieusement et dont les charges et les fluides restent à la charge du propriétaire dans le cadre d'hébergements d'urgences.

Dons en matériel :

Les différentes ONG ne peuvent plus prendre en charge **les dons vestimentaires**.

Concernant les autres dons, l'Association des Maires de l'Aude propose de faire appel à la Protection Civile. C'est le choix que fait aujourd'hui la CCPLM.

Pour les communes qui souhaitent participer à cette opération de soutien aux populations, il est possible de regrouper les dons sur Bram samedi 12 mars après-midi (à partir de 14H00, à l'espace Léotard, ancien Algeco de l'EDF derrière la CCPLM). Un camion sera affrété par la commune de Bram lundi 14 mars matin à destination de la Protection Civile à Narbonne.

Si vous rencontrez des difficultés d'acheminement, vous pouvez nous contacter à contact@ccplm.fr. Nous essaierons de trouver une solution avec les communes voisines ou avec les services techniques de la CCPLM.

Pour les communes qui souhaitent maintenir les collectes au-delà de la fin de la semaine, vous pouvez vous rapprocher de l'association Alliance Occitanie Ukraine au [06 72 64 87 33](tel:0672648733).

Dons financiers :

Il vous est possible de faire un don directement à un grand nombre d'ONG comme la Protection Civile, la Croix Rouge Française, l'Ordre de Malte...

Vous pouvez également faire un don par le biais de l'association Aude Solidarité

Fiche réflexe :

La Préfecture de l'Aude va transmettre aux communes une fiche réflexe concernant les droits au séjour des réfugiés ukrainiens, les précisions sur l'accès au logement et toutes les informations nécessaires au bon accueil de ces populations.

La Mairie reste à votre disposition pour répondre à vos sollicitations.

Un grand Merci à toutes les associations pour leur aide, leur soutien et leur implication, ainsi qu'aux administrés qui participeront à cet élan de solidarité.

AGENDA

-Du 25 février 2022 au 25 mai 2022 inclus, dix poteaux télécom seront remplacés sur la commune sur les voies du Domaine de Bousquet, de Castéras, de Pateau, de Piquet et du Hameau des Béziats.

-Le mercredi 16 Mars 2022 à 14H00, à la salle Polyvalente de Gaja-la-Selve, réunion de suivi de la Piège avec Monsieur le préfet, Thierry BONNIER.

-Le samedi 19 mars 2022 à 10H00 se tiendra en Mairie la commission de Contrôle des listes électorales.

-Le lundi 28 et le mardi 29 mars 2022, la secrétaire de Mairie suivra une formation sur l'élaboration et l'exécution du budget au centre de formation de Carcassonne.

-Le dimanche 10 avril 2022, premier tour des élections présidentielles.

-Le dimanche 24 avril 2022, second tour des élections présidentielles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30